



Responsabilité Civile après livraison

C'est la garantie des frais de défense et dommages et intérêts, consécutifs à une mise en cause de l'entreprise au titre des produits vendus ou livrés par l'entreprise.

Les garanties de base

La Responsabilité Civile Produit ou RC après livraison, couvre les frais de défense et les éventuels dommages et intérêts consécutifs à une mise en cause au titre des produits vendus ou livrés par l'entreprise. Les mises en cause peuvent provenir de clients ou de tiers qui subissent un dommage consécutif à un défaut du produit vendu ou livré.

Les 4 types de dommages garantis par le contrat RC après livraison sont :

- Dommages corporels en cas de blessure ou décès,
- Dommages matériels en cas de destruction ou bien endommagé,
- Dommages immatériels consécutifs en cas de pertes financières issues d'un dommage matériel ou corporel garanti,
- Dommages immatériels non consécutifs en cas de pertes financières qui ne résultent pas d'un dommage matériel ou corporel garanti (frais de retrait et frais de dépose/repose par ex.).

Exprimés par année d'assurance, les montants de garantie couvrent :

- les frais de défense, à savoir les honoraires d'experts et d'avocats engagés pour vous défendre,
- les dommages et intérêts à verser en cas de condamnation.

Les événements garantis sous le libellé « fautes professionnelles, erreurs ou omission », varient d'un assureur à l'autre et peuvent aller jusqu'à couvrir le non-respect des engagements contractuels ou les violations de propriété intellectuelle.

Les 2 garanties importantes en RC Produit

Il y a deux types de garanties frais de retrait :

1. Les frais de retrait

a) les frais de retrait engagés par les tiers,

Les frais de retrait engagés par les tiers sont généralement garantis au titre des dommages immatériels non consécutifs (frais de rappel engagé par le client d'un fabricant dû à un produit défectueux par ex.).

Montant de garantie en RC produit ?

- Minimum 1 500 000 " en faute inexcusable par année d'assurance,
 - Minimum 1 500 000 " pour les dommages corporels en RC Produits,
 - Garantie frais de prévention en plus.
- En cas de doute, contactez-nous directement pour que nous estimions avec vous les risques liés à votre activité.

Produits fabriqués en Chine = une prime plus élevée !

Pour les sociétés qui distribuent des produits fabriqués en Chine, le risque de RC après livraison est aggravé et les conditions applicables au contrat seront donc durcies. Comme il est très difficile voire impossible d'obtenir un recours contre un fabricant basé en Chine (du fait de la complexité à identifier ce dernier avec précision), le distributeur sera considéré par l'assureur comme un fabricant en terme d'évaluation du risque.



b) **les frais de retrait** engagés par l'assuré.

Il s'agit du remboursement des frais engagés par l'assuré pour procéder à une mise en garde du public, un retrait des produits lorsque ceux-ci présentent un danger de dommages corporels et/ou matériels, ou un dysfonctionnement.

Cette garantie est essentielle lorsque le produit vendu, fabriqué ou livré est un produit de grande consommation.

--> Attention : cette garantie ne jouera qu'en présence d'un plan de rappel des produits reprenant un système de traçabilité du produit défectueux identifiable par exemple par un nom, une marque, ou un numéro de lot.

Exemples de frais pris en charge par l'assureur :

- frais de mise en garde du public ;
- frais de repérage et de recherche du produit ;
- les dépenses de retrait soit les mesures de première urgence, d'isolement, d'extraction, ou encore de transport afin d'isoler le produit incriminé ;
- les frais de stockage ;
- les frais supplémentaires de main d'œuvre et de location de matériel ;
- les frais de destruction du produit.

2. les frais de dépose / repose



Les frais de dépose repose engagés par les tiers sont garantis au titre des dommages immatériels non consécutifs.

Au cas où **la responsabilité de l'entreprise du fait des produits défectueux** est engagée, cette garantie prend en charge :

- les frais de dépose du produit défectueux et la repose du produit réparé ou du produit de remplacement ;
- le démontage et le remontage des biens dans lequel le produit est incorporé ;
- les frais de transport rendus nécessaires par l'opération.

Cette garantie sera mise en œuvre si la responsabilité des produits défectueux est engagée au titre d'un vice caché du produit livré ou en cas d'erreur commise dans sa conception, son montage ou ses instructions d'emploi.

La garantie RC Exploitation, indispensable pour les fabricants

La garantie RC Exploitation est un volet de la RC Générale qui ne doit pas être négligé, surtout pour les fabricants possédant une chaîne de production. Il inclut notamment la garantie "faute inexcusable de l'employeur". En cas d'accident du travail du à une machine-outil par exemple, la responsabilité de l'employeur peut être engagée au titre de la faute inexcusable. Cette garantie fait partie de la police RC Générale couvrant les différents types de responsabilité pouvant être engagée à l'encontre de l'entreprise.

La garantie RC professionnelle

Une société qui fabrique ou distribue des produits peut parfaitement dispenser des conseils ou des formations en lien avec les produits qu'elle met en vente. La garantie RC professionnelle est alors indispensable. Par exemple, avec son logiciel Windows, Microsoft aurait besoin d'une garantie RC après livraison pour les produits distribués « physiquement » dans les magasins, et d'une RC professionnelle pour le logiciel mis à disposition via le téléchargement sur son site internet.



Exemple de sinistre



Une société fabrique des yaourts et les vend au supermarché. La société se rend compte qu'il y a eu une faille dans le processus de fabrication et qu'une bactérie a infecté un lot de yaourt. Sur injonction de la DGCCRF, qui a relevé un potentiel danger pour la santé des consommateurs, le retrait du produit sur le marché est exigé.

Intervention de l'assureur : l'assureur Responsabilité Civile Produits prend en charge les frais de communication de l'entreprise, les frais de retrait des yaourts infectés et les frais de destruction du produit.

Montant de l'indemnisation : 500 000 €.

Comment Souscrire ?

Pour vous assurer, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de faire directement [une demande de devis en ligne](#) sur notre site.

Les principaux éléments d'appréciation du risque pour les assureurs :

- les produits fabriqués et/ou vendus,
- le chiffre d'affaires de l'entreprise,
- l'origine des produits fabriqués, en cas de vente sans fabrication,
- l'existence de clients basés aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.